

Séance du 13 janvier 2020

Présents : FAIVRE Jean-Pierre, SERRUROT François, FEVRE Corinne, ROUSSEAU François, BAUDARD Didier, VIELLARD Benoit, GAUTHIER Audrey, PESENTI Bruno, PRUNEAUX Andrée, LABOUROT Céline, HUMBLLOT Yves. BUCHAILLOT Thierry.

TRANSFERT COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : POSSIBILITE DE DELEGATION DE GESTION AUX COMMUNES :

MME Anne ROUSSEAU, chargée de mission eau et assainissement à la communauté d'agglomération du Grand Dole, rappelle les évolutions législatives relatives au transfert de compétences eau et assainissement :

- Loi NOTRE de 2015 qui rend obligatoire le transfert de ces compétences aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 01/01/2020.
- Loi d'août 2018 qui donne la possibilité d'opposition du transfert aux communautés de communes.
- Loi du 27/12/2019 : Transfert de compétences toujours obligatoire mais possibilité pour les communes de demander une délégation de gestion de tout ou partie des compétences transférées.

L'EPCI a la possibilité de refuser cette demande sur argumentation.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, Mme ROUSSOT précise que l'excédent du budget assainissement de PARCEY transféré, serait utilisé uniquement pour des travaux concernant la commune.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 et après en avoir délibéré, demande à la communauté d'agglomération du Grand Dole de lui déléguer la gestion de la compétence assainissement pour une durée d'une année.

Vote : Unanimité.

AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENT 2020

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2019 soit :
- Chapitre 21 : 39 775 €
- Chapitre 23 : 56 367 €

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Arnaud DELAMARRE, agent ONF, présente au conseil municipal le projet d'aménagement de la forêt communale de PARCEY pour la période 2020 - 2039. Ce projet a été étudié préalablement par la commission des bois lors de 3 réunions. Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet présenté.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un transfert de crédits d'un montant de 400 € de l'article 020 (Dépenses imprévues) à l'article 165 (Cautionnement).

Séance levée à 22 h 15. Le Maire, Jean-Pierre FAIVRE